



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par l'association Creuse pétanque Pompiers représentée par Monsieur LAFRIQUE Laurent (Président) - 12 Les Chaumettes - 23260 BASVILLE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser sur l'Esplanade Yves Furet, le championnat de France de Pétanque des Sapeurs-Pompiers, du vendredi 05 septembre 2025 au dimanche 07 septembre 2025 de 8 h 00 à minuit.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Du lundi 01 septembre au mardi 09 septembre 2025, le Centre Culturel Yves Furet sera interdit au stationnement afin de procéder au montage et au démontage de la manifestation. L'avenue de la Liberté sera interdite à la circulation sauf aux services de secours et le stationnement sera autorisé aux organisateurs du concours du vendredi 05 septembre 2025 à 08 h 00 au lundi 08 septembre 2025 à 8 h 00. Le stationnement sur le parking à côté du loft sera réservé à la manifestation (Plan joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le quatre août deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

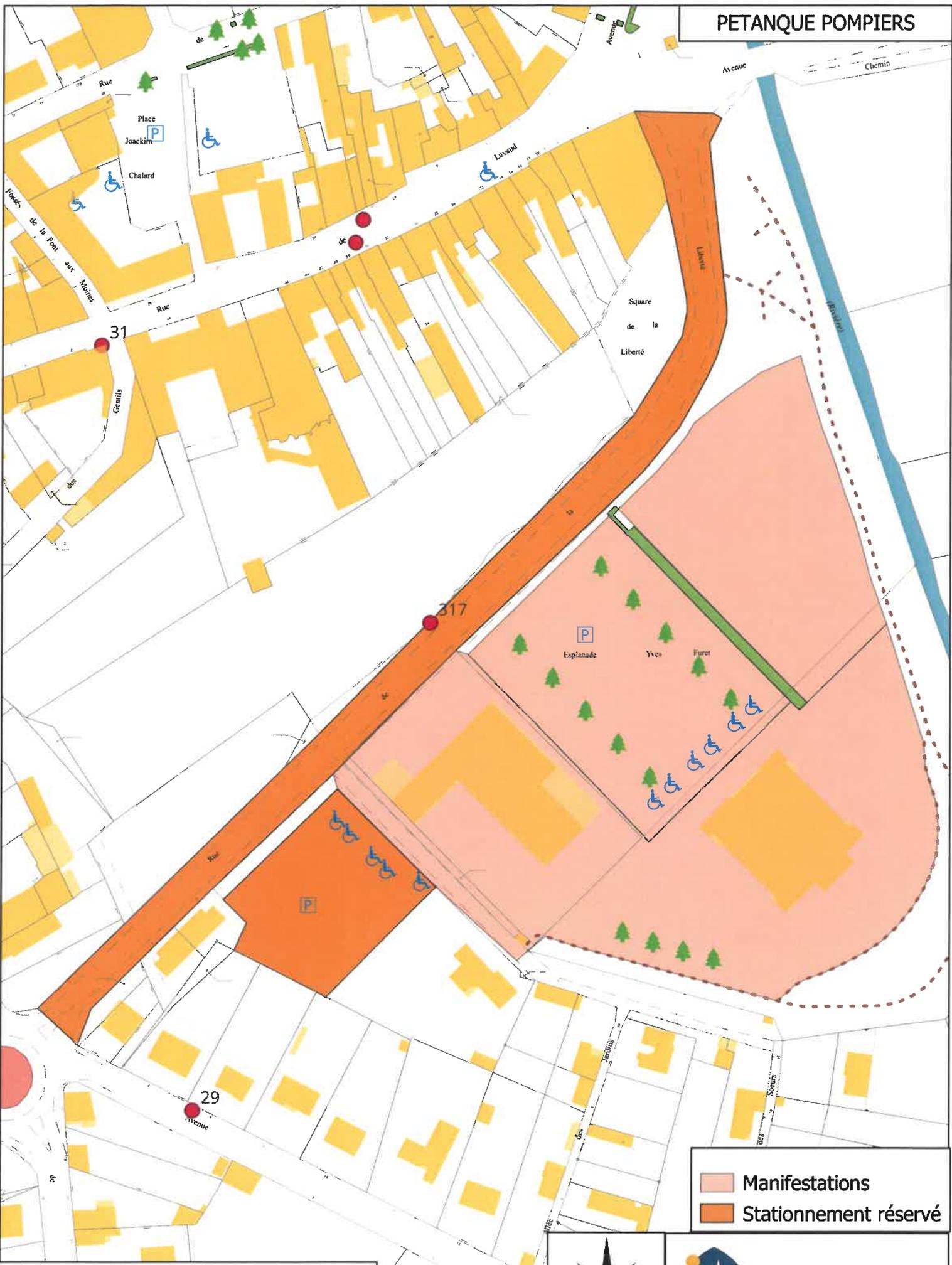
- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur LAFRIQUE Laurent.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

PETANQUE POMPIERS



-  Manifestations
-  Stationnement réservé

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
01 / 08 / 2025
Pour information document non contractuel

1:1 500



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE